

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/02/2023

VOI.23.00.A00363

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise RAISON HOME  
Considérant que des travaux d'aménagement intérieur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 20/04/2023 RUE DE BELFORT

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 20/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°28bis RUE DE BELFORT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second line of faint text, appearing to be a date or a specific reference.

Small, illegible text block on the right side of the page.

Third line of faint text, possibly a section header or a key phrase.

A large block of very faint text, likely the main body of the document, which is mostly illegible.

A single line of faint text, possibly a separator or a sub-section marker.

Another large block of faint text, continuing the main body of the document.

A block of faint text, possibly a concluding paragraph or a list of items.

Faint text at the bottom left of the page, possibly a signature or a date.

Faint text at the bottom center of the page, possibly a footer or a page number.